

# FIN DE VIE

## LE CHOIX POUR CHACUN

### Préambule à la traduction française

J'ai commencé à écrire ce livre en italien en 2018, suite au premier arrêt de la Cour constitutionnelle italienne sur la question de l'assistance médicale au suicide, pour proposer au Parlement italien un parcours pour la formulation d'une nouvelle loi sur les soins de fin de vie qui tienne compte de la demande de la Cour de légiférer sur l'assistance au suicide. Mon livre est sorti en Italie au printemps 2021 (le manuscrit a été déposé à la fin du mois de janvier 2021), après que la Cour s'est prononcée une seconde fois en 2019, déclarant l'inconstitutionnalité – sous certaines conditions très précises – d'une partie de l'article 580 du Code pénal qui sanctionne l'aide au suicide, dans la mesure où il n'exclut pas la punition de qui facilite l'exécution de la volonté de suicide d'une personne qui survit par un traitement de maintien en vie et est atteinte d'une pathologie irréversible, source de souffrances physiques ou psychologiques qu'elle juge intolérables. La personne en question doit être pleinement capable de prendre des décisions libres et éclairées, et sa décision de se suicider doit avoir été formulée de manière indépendante et libre, en présence de conditions spécifiques et certaines, exposées en détail dans l'arrêt. Au printemps 2021 l'Association Luca Coscioni<sup>1</sup> envisageait la possibilité d'une collecte de signatures pour convoquer un référendum d'abrogation d'une partie de l'article 579 du Code pénal concernant l'homicide du consentant, en vue de légaliser l'euthanasie et l'aide médicale au suicide.

Au cours de l'été 2021, plus du double du demi-million de signatures requises a été recueilli. Si la Cour de cassation prend une décision favorable, on peut s'attendre à un référendum au printemps 2022. Le Parlement devrait être incité à légiférer rapidement sur le sujet, pour éviter qu'une question aussi délicate ne soit résolue par la hache abrogative du référendum au lieu du bistouri du législateur et de l'expertise des praticiens des soins palliatifs, qui peuvent compter sur quarante ans de bonnes pratiques.

En France, en 2021, la légalisation de l'euthanasie fait l'objet d'un débat animé et cette question fait partie des enjeux de la campagne présidentielle de 2022. Le sujet y est donc également brûlant, et malgré la présence de lois exemplaires sur la médecine de fin de vie, une forte

---

<sup>1</sup> L'Association Luca Coscioni (<https://www.associazionelucacoscioni.it/chi-siamo>) pour la liberté de la recherche scientifique a été fondée en 2002 par Luca Coscioni, un économiste atteint de sclérose latérale amyotrophique décédé en 2006. Il s'agit d'une association sans but lucratif de promotion sociale. Parmi ses priorités figurent l'affirmation des libertés civiles et des droits de l'homme, notamment le droit à la science, l'assistance personnelle autogérée, la suppression des barrières architecturales, les choix de fin de vie, la recherche sur les embryons, l'accès à la procréation médicalement assistée, la légalisation de l'euthanasie, l'accès aux cannabinoïdes médicaux et le contrôle mondial des lois et des politiques en matière de science et d'autodétermination. Les actions de désobéissance civile de Marco Cappato, Mina Welby, Mario Riccio et d'autres membres de l'Association Luca Coscioni ont mobilisé les consciences et ébranlé les montagnes de l'indifférence, de la conservation et de l'immobilisme afin d'instaurer une société laïque et libre.

pression pour légaliser l'euthanasie en révisant la législation existante et en s'ouvrant à l'euthanasie et à l'aide médicale au suicide y est exercée dans la société civile et au Parlement.

Cet ouvrage contribue donc également au débat français. C'est pourquoi j'ai décidé de publier aussi ce livre en français, avec quelques mises à jour et changements mineurs par rapport à l'édition italienne d'avril 2021. Je propose un parcours similaire à celui qui, en 2003, a abouti en France à la loi Leonetti promulguée en 2005 : une mission exploratoire du Parlement pour étudier l'état actuel des conditions de fin de vie et évaluer la situation de l'accompagnement des patients en fin de vie sur le territoire. Le rapport Sicard<sup>2</sup> de 2012 est toujours d'actualité. L'expérience de la mission de l'Assemblée nationale en 2003-2004 a prouvé qu'il est possible de mener une enquête consensuelle capable d'accomplir une tâche qui aurait pu sembler impossible : concilier des points de vue opposés pour arriver à une position partagée, dépasser et laisser de côté les préjugés, les convictions, les croyances et les expériences personnelles, faire coexister la valeur de la vie humaine et l'autonomie de la personne ; ne pas chercher à convaincre les autres de ses propres idées, mais construire ensemble des solutions en intégrant la mort dans un parcours de vie, parler de la mort pour s'approprier le droit de refuser l'obstination déraisonnable à prolonger une vie dans un état végétatif, et enfin respecter les avis faisant autorité de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Association européenne des soins palliatifs (EAPC). Après près de vingt ans, il faut aussi tenir compte des résultats des recherches sociologiques et anthropologiques et de l'évaluation dans la littérature internationale de la dérive constatée dans les pays du Benelux suite à la législation qui a ouvert la porte à l'euthanasie, comme d'ailleurs le rapport Sicard l'avait prévu et anticipé [Sicard 2012].

Cet ouvrage est aussi adressé aux lecteurs belges. L'opposition à l'euthanasie et à sa normalisation n'est soutenue en Belgique que par une petite minorité qui, avec un témoignage faisant autorité, nous enseigne que certains secteurs de la société belge sont en profond désaccord avec la direction prise par le pays sur le thème de l'euthanasie.

Ce livre a l'ambition d'offrir les éléments permettant de lancer un débat sur cette question.

Proposer une solution de dépénalisation en Italie ou ailleurs doit nécessairement passer par une évaluation de la dérive inéluctable et imparable une fois que la moindre brèche est ouverte à l'euthanasie. Telle est la situation qui s'est créée en Belgique. Le véritable défi, à mon avis, est de garantir le droit aux soins palliatifs pour tous les citoyens ainsi que la formation et le financement de leur accessibilité sur l'ensemble du territoire. Avant de penser à rédiger une nouvelle loi, il faudrait d'abord voir si la législation actuelle (en Italie comme dans d'autres pays) est comprise et appliquée et si les praticiens de la santé sont suffisamment formés et les structures adéquates pour la mettre en œuvre partout dans le pays.

*Attilio Stajano  
Novembre 2021*

---

<sup>2</sup> Le président Hollande a confié à Didier Sicard, ancien président du Comité national d'éthique, la tâche d'évaluer la loi Leonetti concernant les droits des malades et la fin de vie [Loi 2005-370], dans le cadre d'une réflexion sur la fin de vie. La commission Sicard a présenté son rapport final le 8 décembre 2012, intitulé *Penser solidairement la fin de vie* [Sicard 2012].